Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_238-DE

2026.238 - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de Fougères
Approbation de la révision du PLU de Fougères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, les articles R.153-11 et suivants, l'article L. 153-21 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fougères approuvé le 18 avril 2013, et modifié le 12 mars 2020 et mis à jour les 29 juillet 2013, 24 septembre 2013 et 30 juillet 2021 ;
Vu la délibération, en date du 25 février 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs poursuivis ;
Vu le débat effectué en conseil municipal, le 27 juin 2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 27 juin 2024, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
Vu la décision n°E25000009/35 en date du 22 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Marie-Isabelle Pérais, en qualité de Commissaire Enquêtrice ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 27 février 2025 prescrivant et organisant une enquête publique unique, du 27 mars 2025 au 25 avril 2025, portant conjointement sur la révision générale n°1 du PLU, sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné et sur le zonage de la gestion des eaux pluviales ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées, consultées au titre de l'article L. 153.40 du Code de l'urbanisme, les observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée 27 mars 2025 au 25 avril 2025 ;
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions de la commissaire enquêtrice et l'avis favorable assorti de 3 recommandations sur la révision n°1 du PLU ;
Vu la note de synthèse exposant la manière dont les avis de l'État, de la CDPENAF, de la MRAe, des autres personnes publiques associées, des particuliers lors de l'enquête publique et de la Commissaire Enquêtrice ont été pris en compte ;
Vu la délibération de Fougères, en date du 26 juin 2025, demandant la poursuite de la procédure de révision du PLU par Fougères Agglomération suite au transfert de compétences ;
Vu la délibération de Fougères Agglomération, en date du 7 juillet 2025, décidant de poursuivre la procédure de la révision du PLU de Fougères ;
Vu les modifications et adaptations apportées au projet de PLU dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
Vu l'ensemble des pièces du PLU annexées à la présente délibération et mis à dispositions des membres du Conseil d'Agglomération comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),
- Les orientations d'aménagement,
- Le règlement littéral,
- Le règlement graphique,
- Les annexes ;

La Commissaire Enquêtrice a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

- N° 1 : La croissance démographique attendue est mise en doute, la présentation d'un bilan intermédiaire permettra d'adapter les projections à l'évolution réelle.
- N° 2 : Pour permettre le suivi des enjeux, liés à la ressource en eau potable et à la gestion des eaux usées, les objectifs et les impacts du PLU doivent être suivis et réévalués régulièrement. Un complément devra être apporté sur une méthodologie de suivi basée sur la mise en place d'indicateurs ciblés sur les enjeux avec pour les

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260907-CC_2026_238-DE

indicateurs retenus leur pertinence et leur justification. méthodologiques doivent être présentés.

- N° 3 : De nombreuses observations des PPA et du public portent sur la prise en compte des besoins spécifiques des artisans et professions libérales pour leur installation et leur évolution. Le PLU modifié devrait préciser comment elle est prise en compte.

Considérant que les recommandations de la commissaire enquêtrice ont été prises en compte ;
Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble, comme décrit dans la note de synthèse ci-jointe, après examen des avis de l'État, de la CDPENAF, de la MRAE, des autres personnes publiques associées et des particuliers lors de l'enquête publique ;
Considérant que les modifications apportées au projet depuis l'enquête publique, présentées dans le document annexé, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et procèdent de l'enquête ;
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Lien vers le dossier PLU de Fougères :
https://extra.fougeres-agglo.bzh/plu/PLU-Foug%C3%A8res/

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 31 août 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'APPROUVER** la révision générale du PLU tel qu'elle est annexée ;
- **DE DIRE QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 123-22 du Code de l'urbanisme :
  - d'un affichage en mairie de Fougères et au siège de Fougères Agglomération pendant un mois,
  - d'une mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
  - d'une publication au recueil des actes administratifs
- **DE PRÉCISER QUE**, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain de la commune de Fougères, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE PRÉCISER QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter :
  - de sa transmission en Préfecture ;
  - après l'accomplissement des mesures de publicité ;
  - de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Pour délibération du Conseil d'Agglomération.